

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 59.

4e Session, 1er Parlement, 34 Victoria, 1871.

BILL.

Acte pour amender l'acte incorporant la
compagnie d'assurance maritime de
Québec.

BILL PRIVÉ.

L'hon. M. MCGREEVY.

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue St-Jean.

1871.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance maritime de Québec.

CONSIDERANT que la compagnie d'assurance maritime de Québec a, par sa pétition, demandé certains amendements à son acte d'incorporation, et qu'il est expédient d'accéder à sa demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit : Préambule.

1. La section dix de l'acte vingt-cinq Victoria, chapitre soixante-et-onze, est par le présent abrogée, et la suivante y est substituée :— Section dix abrogée.

10 " 10. L'assemblée générale annuelle de la compagnie se tiendra en la cité de Québec, le dernier lundi de février, chaque année, pour élire des directeurs et gérer les affaires générales de la compagnie ; et à cette assemblée, et à toute assemblée générale de la compagnie, onze actionnaires formeront un quorum, et le président, ou, en son absence, le vice-président, ou, en l'absence des deux, alors l'un des directeurs, présidera ; chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il aura possédée, en son propre nom, pendant un mois au moins avant l'époque de la votation ; et tous les votes donnés à toute assemblée pourront l'être personnellement ou par procurations, les porteurs de ces procurations devant être des actionnaires autorisés par écrit sous le seing des actionnaires nommant tels procureurs, et toute proposition soumise à telle assemblée sera décidée à la majorité des votes des personnes présentes, y compris les fondés de procuration." Nouvelle section.

2. Les sections trois, quatre et cinq de l'acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance maritime de Québec, vingt-neuf et trente Victoria, chapitre cent vingt-huit, sont par le présent abrogées. Abrogation.